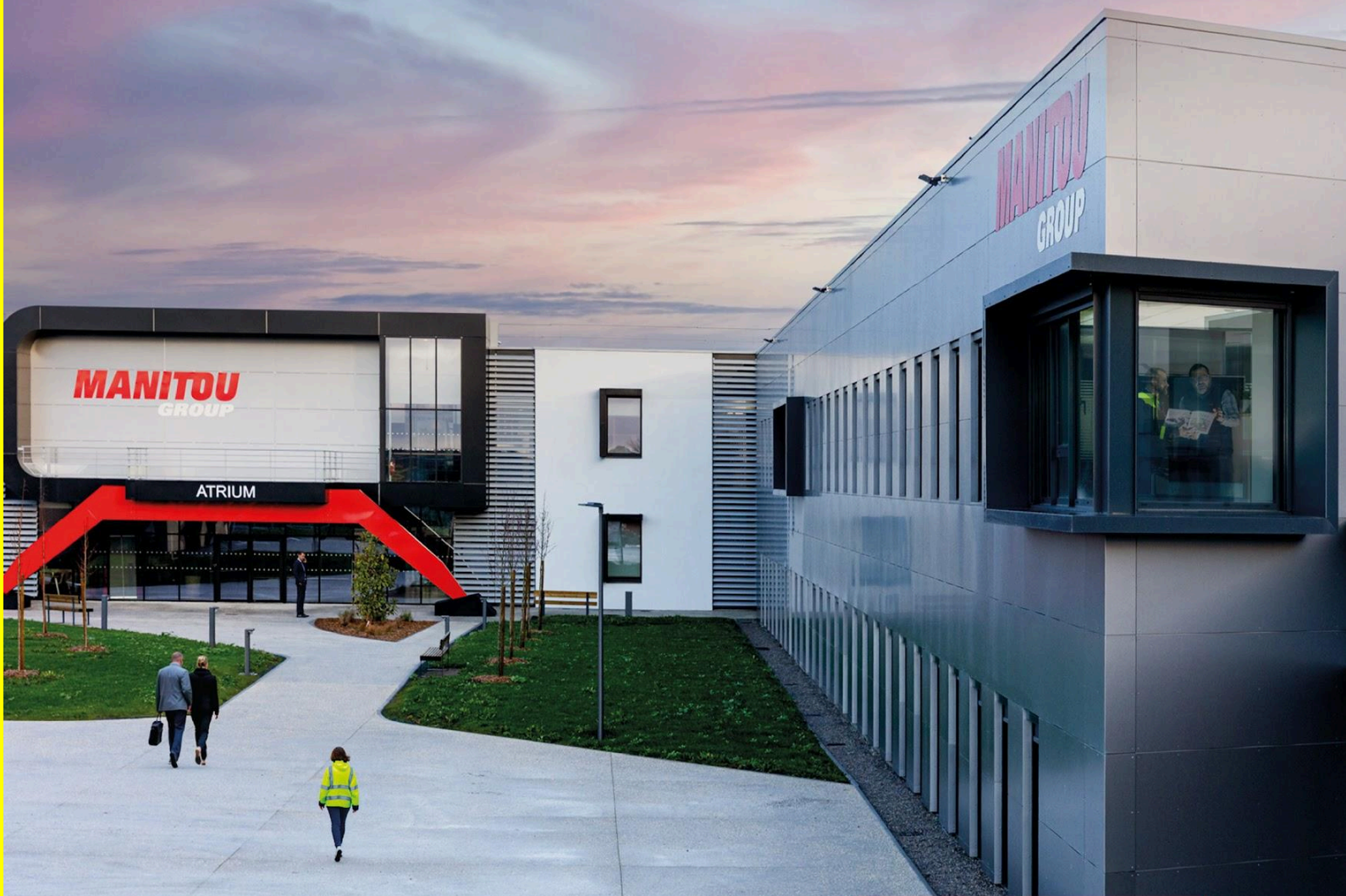
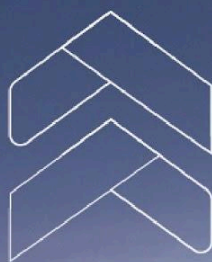


MANITOU GROUP



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
JEUDI 25 JUIN 2026 À 10H45**

430 rue de l'Aubinière, Ancenis (France)



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
MIXTE**

DE MANITOU BF SA

DU JEUDI 25 JUIN 2026 à 10h45

au siège social de la société, 430, rue de l'Aubinière - 44150 Ancenis



**Madame, Monsieur,
Cher(e) Actionnaire,**

Vous trouverez dans ce document les informations vous permettant d'assister à l'Assemblée Générale Mixte de MANITOU BF, qui se tiendra le **25 juin 2026 à 10h45** au siège social de la Société, situé 430 rue de l'Aubinière - 44150 Ancenis-Saint Géréon.



À l'occasion de cette assemblée, vous pourrez prendre connaissance de l'actualité et des résultats du Groupe pour l'année 2025 et de ses perspectives pour l'année 2026.

Vous aurez la possibilité de poser des questions, et naturellement de vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

J'espère vivement que vous y prendrez part :

- soit en vous rendant personnellement au siège social ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en votre nom ;
- soit en vous faisant représenter par la personne de votre choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers).

Permettez-moi de saisir cette occasion pour vous remercier très sincèrement de votre confiance et du soutien que vous apportez à notre Groupe.

Christopher HIMSWORTH
Président du Conseil d'Administration



SOMMAIRE

- P. 4** Ordre du jour de l'Assemblée Générale
- P. 6** Comment participer à l'Assemblée Générale ?
- P. 9** Comment remplir le formulaire de vote ?
- P. 10** Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice écoulé
- P. 14** Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices
- P. 15** Extrait du rapport financier 2025
- P. 27** Projets de résolutions
- P. 45** Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions
- P. 58** Demande d'envoi de documents et renseignements

1. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A caractère ordinaire :

1. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 ;
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle ;
4. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
5. Ratification de la nomination provisoire de Madame Virginie Himsworth en qualité d'administrateur ;
6. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – (Ex post global) ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Jacqueline HIMSWORTH, Présidente du Conseil d'administration ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel DENIS, Directeur général ;
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et du nouveau Directeur général ;
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

A caractère extraordinaire :

13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues, durée de l'autorisation, plafond ;
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe), et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les

titres non souscrits,

16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
18. Délégation à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées ;
19. Autorisation d'augmenter le montant des émissions prévues aux quatorzième à dix-huitième résolutions de la présente Assemblée générale ;
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;
21. Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation ;
22. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité ;
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail ;

A caractère ordinaire :

24. Pouvoirs pour les formalités.

2. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, de voter par correspondance ou bien de se faire représenter par un mandataire de son choix.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 18 juin 2026, zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

- Pour les *actionnaires au nominatif*, cette inscription en compte le 18 juin 2026 à zéro heure (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.
- Pour les *actionnaires au porteur*, l'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, en annexe :
 - (1) du formulaire de vote à distance ; ou
 - (2) de la procuration de vote ; ou
 - (3) de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure (heure de Paris).

Mode de participation à l'Assemblée Générale. — Les actionnaires désirant **assister physiquement à l'Assemblée Générale** pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- *pour l'actionnaire nominatif* : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire unique de vote, joint à la présente brochure de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la présente convocation ou par courrier simple, à la Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.
- *pour l'actionnaire au porteur* : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 18 juin 2026 à zéro heure (heure de Paris), devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité, pour les actionnaires au porteur, ou se présenter directement à l'Assemblée Générale pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Voter par correspondance ;
- b) Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- c) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

Les actionnaires **n'assistant pas personnellement à cette Assemblée** et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à une autre personne pourront :

- *pour l'actionnaire nominatif* : renvoyer le formulaire unique de vote, qui est joint à la présente brochure de convocation, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer

daté et signé à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la présente convocation ou par courrier simple, à la Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

- *pour l'actionnaire au porteur* : demander ce formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres. Ces demandes devant être reçues à Société Générale Securities Services, Services Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (article R. 225-75 du Code de commerce). Une fois complété et signé par l'actionnaire au porteur, le formulaire sera à retourner à l'établissement habilité qui se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation émise par ses soins, à Société Générale Securities Services Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la Société (www.manitou-group.com rubrique investisseurs - assemblées générales).

Les formulaires de vote par correspondance devront être réceptionnés au plus tard le 22 juin 2026.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- *pour l'actionnaire au nominatif* : l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse ag2026@manitou-group.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Manitou du 25 juin 2026, nom, prénom, adresse, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- *pour l'actionnaire au porteur* : l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse ag2026@manitou-group.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Manitou du 25 juin 2026, en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Une attestation d'inscription en compte devra être jointe à l'e-mail. L'actionnaire devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale Securities Services, Services Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 18 juin 2026 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété ni aucune autre opération réalisée après le 18 juin 2026 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (article R.22-10-28 du Code de commerce).

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.

Questions écrites. – Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 19 juin 2026 (article R.225-84 du Code de commerce).

Les questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au plus tard le 19 juin 2026 par voie électronique à l'adresse suivante : ag2026@manitou-group.com ou par lettre recommandée avec accusé

de réception à : Manitou, « Question écrite pour l'Assemblée Générale », Service Juridique, 430, rue de l'Aubinière, BP 10249, 44158 Ancenis cedex. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société www.manitou-group.com (rubrique Investisseurs).

Documents mis à la disposition des actionnaires. – Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de Manitou, 430, rue de l'Aubinière, BP 10249, 44158 Ancenis cedex.

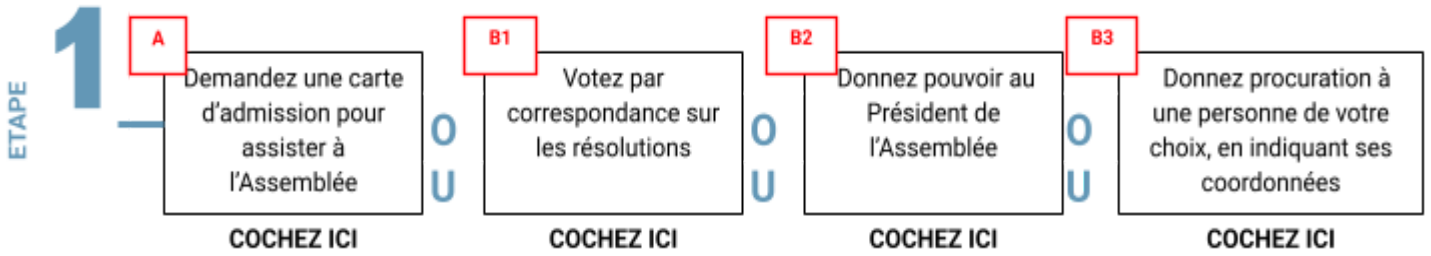
Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion à Société Générale Securities Services, Services Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 ou Manitou, Service Juridique, 430, rue de l'Aubinière, BP 10249, 44158 Ancenis cedex. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R.22-10-23 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société, www.manitou-group.com (rubrique Investisseurs).

INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-29-1 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale sera retransmise en intégralité et accessible via un lien disponible sur le site internet de la Société (www.manitou-group.com rubrique investisseurs - assemblées générales - 2026). Un enregistrement sera consultable sur ce même site, dans les conditions légales en vigueur.

3. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?



A Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form*

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*



Société Anonyme à Conseil d'Administration
 Siège Social : 430 Rue de l'Aubinière
 BP 10249 - 44158 Ancenis Cedex
 Au capital de 39 668 399 €
 857 802 508 RCS NANTES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
le Jeudi 25 juin 2026 à 10h45
 au siège social : 430 rue de l'Aubinière
 44150 ANCENIS - FRANCE

COMBINED SHAREHOLDER'S MEETING
on Thursday June 25, 2026 at 10:45 a.m.
 to the company's headquarters : 430 rue de l'Aubinière
 44150 ANCENIS - FRANCE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

| | | |
|--|-------------------------|----------------------------|
| Identifiant - Account | | |
| Nombre d'actions Number of shares | Nominatif Registered | Vote simple Single vote |
| | Porteur Bearer | Vote double Double vote |
| Nombre de voix - Number of voting rights | | |

B1

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notraisant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote "No" or "I abstain".

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | A | B | | |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | | C | D | | |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | | E | F | | |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | | G | H | | |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 4 | | I | J | | | |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | |
| | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | | K | L |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en notraisant la case correspondant à mon choix. // On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale à ce cas amendements ou des résolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale // I appoint the Chairman of the general meeting

- Je m'abstiens // I abstain from voting

- Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M. ou Mme. Raison Sociale pour voter en mon nom // I appoint (see reverse (4)) Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank: 22 juin 2026
 à la société / to the company: 22 juin 2026

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

B2

JE DONNE POUVOIR À : cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

B3

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1).
Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

ETAPE 2

Datez et signez ici, quel que soit votre choix

Date & Signature

ETAPE 3

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale // *If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting*

4. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Pour l'exercice 2025, le taux de marge opérationnel s'établit à 5,6% du chiffre d'affaires, en recul de 1,9 point. Ainsi, le résultat opérationnel courant du groupe ressort à 142,6 millions d'euros (5,6% du chiffre d'affaires), en recul par rapport à l'année 2024 (199,0 millions d'euros, soit 7,5% du chiffre d'affaires).

Ce repli s'explique principalement par :

- la baisse d'activité observée sur l'année ;
- une érosion du taux de marge sur coût des ventes de 2,4 points. Elle résulte principalement d'une pression concurrentielle accrue, ayant conduit le groupe à ajuster sa politique tarifaire pour préserver ses parts de marché. Cet impact sur la rentabilité a toutefois été partiellement atténué par une gestion rigoureuse des coûts de production et une baisse des frais de garantie. Par ailleurs, la marge intègre l'incidence négative de la hausse des tarifs douaniers, s'élevant à 7 millions d'euros sur la période ;
- la poursuite des efforts d'innovation avec une hausse des frais de R&D (+11,5 %, soit 5,0 millions d'euros). Ces investissements soutiennent le lancement de nouveaux modèles, notamment des machines électriques en adéquation avec la trajectoire carbone du groupe ;
- les charges de structure qui, hors l'inflation salariale et la hausse des charges d'amortissements (liées au déploiement des plans d'investissement), sont en baisse grâce à une gestion stricte des charges.

Sur l'ensemble de l'exercice 2025, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 2 564,4 millions d'euros, en retrait de 3,4% à données réelles et de 2,3 % à données comparables par rapport à 2024.

Cette baisse, accentuée par un effet de change défavorable de 31 millions d'euros (-1,2 point), s'avère toutefois moins marquée que celle du marché global grâce à une progression des parts de marché.

REVUE D'ACTIVITÉ PAR DIVISION

La division Produits, au cours de l'exercice 2025 a été marquée par une activité commerciale particulièrement dynamique. Les prises de commandes s'élèvent à 2 180,7 millions d'euros contre 1 055,9 millions en 2024, soit une hausse de 106,5%.

Dans un contexte de marché pourtant contrasté, cette forte croissance illustre l'engagement des équipes pour élargir l'offre et mieux répondre aux attentes des clients. Cette performance est particulièrement marquée en Europe (Nord et Sud), grâce notamment à une forte activité auprès des grands loueurs.

Au 31 décembre 2025, le carnet de commandes ressort à 1 121,0 millions d'euros, en hausse de 3,4% sur un an.

Ce carnet de commandes offre désormais une visibilité d'environ six mois d'activité, un horizon adapté aux besoins de nos clients. Ce niveau de couverture confirme la solidité des fondamentaux du groupe et permet d'aborder l'avenir avec confiance en dépit du contexte douanier.

Dans ce contexte, la division Produits est la plus affectée, avec un chiffre d'affaires en repli de 4,6 % (-3,5 % à taux de change et périmètre constants). Cette évolution s'explique principalement par l'attentisme de certains donneurs d'ordres, dont les loueurs, et par le relèvement des droits de douane sur le marché américain. Malgré cette conjoncture, la division parvient à renforcer ses positions concurrentielles dans la majorité de ses zones géographiques.

Sur le plan géographique, la zone Amériques a été pénalisée par l'incertitude économique, les droits de douane et la volatilité des changes, tandis que le repli en Europe est resté plus limité, porté par une fin d'année particulièrement active. Seule la zone APAC se distingue par une légère croissance.

La division Services & Solutions, avec un chiffre d'affaires de 420 millions d'euros, la division S&S enregistre une progression de 2,8 % du chiffre d'affaires sur l'année (+4,0 % à taux de change et périmètre constants). Cette performance est portée par la dynamique des activités de pièces détachées, d'accessoires, ainsi que par le développement continu des offres de service.

Sur le plan géographique, cette croissance a été principalement portée par les zones Europe du Sud et APAM (Asie, Pacifique, Afrique, Moyen-Orient) et Amériques, compensant un léger recul sur la zone Europe du Nord.

La marge sur coût des ventes s'établit à 105,1 millions d'euros, en retrait de 1,2 million d'euros (-1,1 %) par rapport à l'année 2024. Cette variation s'explique notamment par une baisse du taux de marge de 1,0 point sur la période, principalement impacté par une pression persistante sur les prix de vente.

Afin de pallier le recul de la marge, la division a mis en œuvre une gestion rigoureuse de ses coûts opérationnels. Ainsi, les frais administratifs, commerciaux, de marketing et de services affichent une légère baisse de 0,4 % (-0,4 million d'euros).

Ainsi, la rentabilité de la division ressort à 16,6 millions d'euros (3,9 % du chiffre d'affaires), en recul de 1,3 million d'euros par rapport à 2024 (17,5 millions d'euros, soit 4,4 % du chiffre d'affaires).

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE

Les flux nets de trésorerie des activités opérationnelles s'inscrivent en progression par rapport à 2024 et s'établissent à 302 millions d'euros contre 250 millions d'euros en 2024.

La capacité d'autofinancement du groupe est en recul de 51 millions d'euros, passant de 257 millions d'euros en 2024 à 206 millions d'euros en 2025. Elle est principalement impactée par la baisse du résultat net.

La variation du besoin en fonds de roulement correspond à une génération de trésorerie de 168 millions d'euros contre une génération de 85 millions d'euros en 2024. La variation favorable du besoin en fonds de roulement s'explique par une gestion rigoureuse des stocks, en baisse de 96 millions d'euros et une hausse des dettes fournisseurs, des autres créances et des créances clients, impactés par l'activité en fin d'année.

Les investissements de matériel destinés aux activités de location s'établissent à 17 millions d'euros, en baisse de 11 millions par rapport à 2024.

Les flux d'investissements nets (hors flotte locative) sont en baisse par rapport à l'exercice antérieur et s'établissent à 115 millions d'euros, conséquence de l'absence de prise de participation. Les investissements corporels et incorporels sont en hausse avec la poursuite du déploiement des plans d'investissements.

Le groupe a par ailleurs procédé à la distribution de dividendes pour 48 millions d'euros contre 52 millions d'euros en 2024.

Après prise en compte de ces différents éléments ainsi que de l'incidence des variations des taux de change (22 millions d'euros), la trésorerie nette du groupe s'établit à 96 millions d'euros pour 38 millions d'euros l'année précédente.

L'endettement financier net (retraité d'IFRS 16) ressort à 212 millions d'euros au 31 décembre 2025, en diminution de 158 millions d'euros par rapport à fin décembre 2024. Le ratio de l'endettement financier net (retraité d'IFRS 16) rapporté à l'EBITDA est de 1,0 (leverage ratio) contre 1,4 au 31 décembre 2024. Le ratio d'endettement financier net (retraité d'IFRS 16) sur les capitaux propres (gearing) est de 21,8% contre 38,0% au 31 décembre 2024.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La Recherche et Développement (R&D) se positionne comme un contributeur essentiel de la stratégie globale du groupe. Son rôle principal est de servir de moteur de différenciation pour notre offre sur le marché, assurant ainsi un avantage concurrentiel durable. Par son biais, le groupe s'engage à générer de la valeur ajoutée significative, non seulement à travers la conception et l'amélioration de nos machines de levage et de manutention, mais également par le développement d'une gamme complète d'accessoires performants et, de manière croissante, par l'élaboration de l'ensemble des services numériques et physiques associés aux produits.

Les sources d'impulsion pour la R&D sont les suivantes :

- analyse des besoins clients : études approfondies des évolutions d'usage et des tendances du marché des clients ;
- maîtrise technologique : travaux de recherche visant à mieux comprendre et maîtriser les évolutions technologiques impactant les métiers du groupe ;
- veille externe et sectorielle : surveillance constante des avancées technologiques dans des domaines connexes (comme l'automobile, par exemple) ;
- partenariats stratégiques : collaborations avec des fournisseurs, ainsi que des institutions publiques et privées, pour le développement de solutions innovantes.

En 2025, les effectifs dédiés à l'innovation et au développement technique représentent environ 7,5 % des effectifs totaux du groupe. L'organisation s'appuie sur une structure décentralisée mais coordonnée :

- Direction Groupe de la Recherche et Développement : basée au siège mais aussi présente en Italie et États-Unis, elle définit la feuille de route technologique à long terme (IA, Hydrogène, Robotique), développe les technologies et le design industriel, définit les processus, outils et moyens propres à la R&D et anime la création du programme R&D produits, services et innovation ;
- les 7 Bureaux d'Études : répartis à travers le monde sur les sites de production mondiaux, ils assurent le développement des produits spécifiques ;
- nouveaux Talents Sitia : l'intégration des ingénieurs et techniciens de Sitia apporte une expertise pointue en mécatronique et algorithmes de navigation autonome, renforçant le pôle robotique.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

DÉCÈS DE MARCEL BRAUD, PRÉSIDENT D'HONNEUR ET FONDATEUR DU MANITOU

Le 3 février 2026 Marcel Braud, Président d'honneur, Fondateur du Manitou, est décédé à l'âge de 93 ans. Passionné par l'innovation, l'industrie, le réseau de concessionnaires et les produits du groupe dont il fut le Président jusqu'en 2017, Marcel Braud a transformé l'entreprise familiale en une référence mondiale de la manutention, de l'élévation de personnes et du terrassement.

CRÉATION D'UNE JOINT-VENTURE SPÉCIALISÉE DANS LA FABRICATION DE BATTERIES LITHIUM-ION

En janvier 2026, Manitou Group a créé avec son partenaire historique, le groupe chinois Hangcha, une joint-venture établie au Mans (France), spécialisée dans la fabrication et la distribution de batteries lithium-ion pour véhicules industriels. Cette nouvelle entité, dans laquelle Manitou Group détiendra une participation minoritaire (49 % des titres), fonctionnera de manière indépendante. Cette joint-venture vise à accompagner le remplacement des batteries plomb par des solutions lithium-ion plus durables, et soutient directement la feuille de route stratégique « LIFT » du groupe, orientée vers l'électrification de ses gammes.

À la connaissance du groupe, il n'existe pas d'autre événement postérieur à la clôture significatif à la date d'arrêté des comptes consolidés clos le 31 décembre 2025 par le Conseil d'administration du 11 mars 2026.

ÉVÉNEMENTS INTERVENUS APRÈS L'ARRÊTÉ DES COMPTES

DÉCÈS DE JACQUELINE HIMSWORTH, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 11 avril 2026, Jacqueline Himsworth, Présidente du Conseil d'administration, est décédée. Elle a consacré son énergie à bâtir une gouvernance d'équilibre, alliant avec brio l'exigence stratégique et la bienveillance humaine. A travers son engagement dans plusieurs comités du Conseil, et sous sa présidence initiée en 2017, elle a su préserver l'ADN de Manitou Group tout en impulsant les transformations nécessaires à sa pérennité internationale. Femme de conviction et de devoir, elle a œuvré avec une vision de long terme pour préparer l'émergence de la nouvelle génération, garantissant ainsi la stabilité et la continuité de l'œuvre familiale. Sa vigilance et sa sagesse demeureront au cœur de notre culture d'entreprise.

PERSPECTIVES 2026

A la date de publication de ce document, en dépit d'une solide dynamique commerciale illustrée par un carnet de commandes élevé, le manque de visibilité lié au contexte géopolitique au Proche et Moyen-Orient ne permet pas d'établir des prévisions fiables à ce jour.

En conséquence, le groupe juge raisonnable de différer la communication de ses objectifs chiffrés (guidance) pour l'exercice 2026.

5. TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| <i>en euros</i> | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| a) Capital social | 39 668 399 | 39 668 399 | 39 668 399 | 39 668 399 | 39 668 399 |
| b) Nombre d'actions émises | 39 668 399 | 39 668 399 | 39 668 399 | 39 668 399 | 39 668 399 |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions | | | | | |
| II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes | 1 252 655 759 | 1 624 634 087 | 1 989 633 261 | 1 852 262 891 | 1 703 702 991 |
| b) Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions et participation des salariés | 91 794 206 | 92 420 800 | 167 788 516 | 175 824 218 | 156 979 304 |
| c) Impôt sur les bénéfices | 12 073 238 | 10 016 821 | 27 515 134 | 29 499 460 | 17 725 707 |
| d) Bénéfice après impôts, amortissements, provisions et participation des salariés | 45 652 522 | 64 269 773 | 94 381 590 | 105 238 860 | 83 292 730 |
| e) Montant des bénéfices distribués | 23 801 039 | 31 734 719 | 24 991 091 | 53 552 339 | 47 834 145 |
| III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION | | | | | |
| a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements, provisions et participation des salariés | 2,01 | 2,08 | 3,54 | 3,69 | 3,51 |
| b) Bénéfice après impôts, amortissements, provisions et participation des salariés | 1,15 | 1,62 | 2,38 | 2,65 | 2,10 |
| c) Dividende versé à chaque action | 0,80 | 0,63 | 1,35 | 1,25 | |
| IV - PERSONNEL | | | | | |
| a) Nombre de salariés | 2 300 | 2 464 | 2 815 | 2 965 | 3 035 |
| b) Montant de la masse salariale | 107 323 946 | 118 758 512 | 146 771 187 | 150 120 043 | 161 683 390 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux | 57 552 047 | 59 689 466 | 72 213 899 | 79 738 006 | 81 643 224 |

6. EXTRAIT DU RAPPORT FINANCIER 2025

1. ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| | <i>en milliers d'euros</i> | 2024 | 2025 |
|---|----------------------------|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | Note 4.2.1 | 2 655 946 | 2 564 365 |
| Coût des biens et services vendus | Note 4.2.2 | -2 155 833 | -2 112 244 |
| Frais de recherche & développement | Note 4.2.3 | -43 536 | -48 529 |
| Frais commerciaux, marketing & service | Note 4.2.4 | -169 118 | -174 047 |
| Frais administratifs | Note 4.2.4 | -90 835 | -88 869 |
| Autres produits et charges d'exploitation | Note 4.2.5 | 2 405 | 1 962 |
| Résultat opérationnel courant | | 199 029 | 142 639 |
| Produits et charges opérationnels non courants | Note 4.2.6 | -4 061 | -16 796 |
| Résultat opérationnel | | 194 969 | 125 843 |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées | | 2 823 | 3 202 |
| Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence | | 197 792 | 129 045 |
| Produits financiers | | 65 317 | 108 817 |
| Charges financières | | -90 369 | -131 012 |
| Résultat financier | Note 12.2.1 | -25 052 | -22 195 |
| Résultat avant impôts | | 172 740 | 106 850 |
| Impôts | Note 11 | -50 818 | -38 392 |
| Résultat net | | 121 922 | 68 458 |
| Part du groupe | | 121 877 | 68 415 |
| Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle | | 45 | 43 |

RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)

| | | 2024 | 2025 |
|--|----------|------|------|
| Résultat net part du groupe par action | Note 9.2 | 3,18 | 1,79 |
| Résultat net dilué par action | Note 9.2 | 3,18 | 1,79 |

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL ET RÉSULTAT GLOBAL

| | <i>en milliers d'euros</i> | 2024 | 2025 |
|--|----------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de la période | | 121 922 | 68 458 |
| Éléments recyclables du résultat global | | | |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | 31 | 37 |
| Écarts de change résultant des activités à l'étranger | | 15 272 | -33 592 |
| Instruments de couverture de taux d'intérêt et de change | | -8 537 | 8 697 |
| Effet d'impôts | | 2 194 | -2 256 |
| Éléments non recyclables du résultat global | | | |
| Gains (pertes) actuariels sur engagements de retraite et assimilés | | 2 093 | 4 142 |
| Effet d'impôts | | -541 | -1 083 |
| Total des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | 10 512 | -24 054 |
| Résultat global de la période | | 132 434 | 44 404 |
| Dont part revenant au groupe | | 132 373 | 44 366 |
| Dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle | | 62 | 38 |

2. SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

| | <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2024 | Montant net au 31 décembre 2025 |
|---|----------------------------|-------------------------|--|
| Goodwill | Note 6.1 | 10 341 | 10 072 |
| Immobilisations incorporelles | Note 6.1 | 104 123 | 109 378 |
| Immobilisations corporelles | Note 6.2 | 374 651 | 407 374 |
| Droit d'utilisation des actifs loués | Note 7 | 35 140 | 37 861 |
| Titres mis en équivalence | Note 15 | 23 938 | 24 956 |
| Créances de financement des ventes | Note 12.1.2 | 1 617 | 1 834 |
| Autres actifs non courants | Notes 8.3 et 12.1.2 | 10 960 | 10 086 |
| Impôts différés actifs | Note 11 | 27 432 | 29 061 |
| Actifs non courants | | 588 203 | 630 623 |
| Stocks et en-cours | Note 8.1 | 871 582 | 741 533 |
| Créances clients nettes | Note 8.2 | 492 977 | 471 386 |
| Impôts sur les résultats | Note 11.1 | 12 645 | 16 550 |
| Autres actifs courants | Notes 8.3 et 12.1.2 | 86 940 | 97 272 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | Note 12.1.2 | 42 600 | 99 661 |
| Actifs détenus en vue de la vente | | 0 | 0 |
| Actifs courants | | 1 506 745 | 1 426 403 |
| Total actif | | 2 094 948 | 2 057 026 |

PASSIF

| | <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2024 | Montant net au 31 décembre 2025 |
|--|----------------------------|-------------------------|--|
| Capital social | Note 9 | 39 668 | 39 668 |
| Primes | | 46 098 | 46 098 |
| Actions propres | | -23 804 | -23 826 |
| Réserves et résultats nets - part du groupe | | 913 677 | 908 720 |
| Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société | | 975 639 | 970 660 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 132 | 124 |
| Capitaux propres | | 975 771 | 970 784 |
| Provisions non courantes | Note 10.1 | 47 277 | 52 519 |
| Dettes financières non courantes | Note 12.1.3 | 145 346 | 111 438 |
| Dettes locatives non courantes | Note 7.2 | 18 713 | 23 312 |
| Autres passifs non courants | Note 8.4 | 16 764 | 16 857 |
| Impôts différés passifs | Note 11 | 6 593 | 5 387 |
| Passifs non courants | | 234 693 | 209 513 |
| Provisions courantes | Note 10.1 | 29 161 | 28 947 |
| Dettes financières courantes | Note 12.1.3 | 273 406 | 206 977 |
| Dettes locatives courantes | Note 7.2 | 9 373 | 8 347 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | Note 8.4 | 318 860 | 369 810 |
| Impôts sur les résultats | Note 11 | 6 100 | 63 |
| Autres passifs courants | Note 8.4 | 247 584 | 262 585 |
| Passifs courants | | 884 484 | 876 729 |
| Total passif | | 2 094 948 | 2 057 026 |

3. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

| <i>en milliers d'euros</i> | Capital | Primes | Écarts de conversion | Actions propres | Réserves consolidées | Attribuables aux actionnaires de la société | Participations ne donnant pas le contrôle | Total des capitaux propres |
|---|---------------|---------------|----------------------|-----------------|----------------------|---|---|----------------------------|
| Au 31 décembre 2023 | 39 668 | 46 098 | 1 113 | -23 884 | 831 759 | 894 755 | 427 | 895 182 |
| Gains et pertes enregistrés en capitaux propres | - | - | 15 255 | - | -4 760 | 10 495 | 17 | 10 512 |
| Résultat net | - | - | - | - | 121 877 | 121 877 | 45 | 121 922 |
| Résultat global | 0 | 0 | 15 255 | 0 | 117 117 | 132 373 | 62 | 132 434 |
| Charges liées aux plans d'options | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dividendes distribués | - | - | - | - | -51 725 | -51 725 | -53 | -51 779 |
| Actions propres | - | - | - | 79 | -86 | -6 | - | -6 |
| Augmentation de capital | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prises et pertes de contrôle dans les entités consolidées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Acquisitions et cessions de parts d'intérêts minoritaires | - | - | 9 | - | -441 | -432 | -304 | -736 |
| Engagements d'achat de titres de minoritaires | - | - | - | - | 680 | 680 | - | 680 |
| Autres | - | - | -65 | - | 60 | -5 | - | -5 |
| Au 31 décembre 2024 | 39 668 | 46 098 | 16 312 | -23 804 | 897 365 | 975 639 | 132 | 975 771 |
| Gains et pertes enregistrés en capitaux propres | - | - | -33 587 | - | 9 538 | -24 050 | -5 | -24 054 |
| Résultat net | - | - | - | - | 68 415 | 68 415 | 43 | 68 458 |
| Résultat global | 0 | 0 | -33 587 | 0 | 77 953 | 44 366 | 38 | 44 404 |
| Charges liées aux plans d'options | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dividendes distribués | - | - | - | - | -47 834 | -47 834 | -46 | -47 880 |
| Actions propres | - | - | - | -22 | 24 | 2 | - | 2 |
| Augmentation de capital | - | - | - | - | 0 | 0 | - | 0 |
| Prises et pertes de contrôle dans les entités consolidées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Acquisitions et cessions de parts d'intérêts minoritaires | - | - | - | - | -1 283 | -1 283 | - | -1 283 |
| Engagements d'achat de titres de minoritaires | - | - | - | - | -230 | -230 | - | -230 |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Au 31 décembre 2025 | 39 668 | 46 098 | -17 275 | -23 826 | 925 995 | 970 660 | 124 | 970 784 |

4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

| | <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2025 |
|---|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Résultat de l'exercice | | 121 922 | 68 458 |
| Résultat des sociétés mises en équivalence net des dividendes | | -2 823 | -1 486 |
| Dotations aux amortissements des actifs corporels et incorporels | | 79 132 | 86 476 |
| Dotations (reprises) des provisions et pertes de valeur | | 7 109 | 11 547 |
| Charges d'impôts (exigibles et différés) | | 50 818 | 38 392 |
| Autres charges (produits) sans effet sur la trésorerie | | 150 | 1 821 |
| Capacité d'autofinancement | | 256 308 | 205 208 |
| Impôts versés | | -63 009 | -55 227 |
| Variation du besoin en fonds de roulement | Note 8 | 85 057 | 168 596 |
| Variation des actifs et passifs liés aux machines données en location | | -28 351 | -16 820 |
| Flux nets de trésorerie des activités opérationnelles | | 250 005 | 301 757 |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles | | -31 985 | -31 025 |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | | -80 962 | -83 705 |
| Variation des fournisseurs d'immobilisations | | -1 207 | -1 559 |
| Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles | | 665 | 773 |
| Acquisitions de participation avec prise de contrôle, nettes de la trésorerie acquise | | -23 521 | 0 |
| Cessions de participation avec perte de contrôle, nettes de la trésorerie cédée | | 0 | 0 |
| Autres | | 800 | 379 |
| Flux nets de trésorerie sur opérations d'investissement | | -136 208 | -115 136 |
| Augmentation de capital | | 0 | 0 |
| Dividendes versés aux actionnaires de la société | | -51 779 | -47 880 |
| Acquisitions (cessions) d'actions propres | | 79 | -22 |
| Rachat d'intérêts ne conférant pas le contrôle | | -736 | -1 283 |
| Variation des autres actifs et passifs financiers | Note 12.1.3 | 1 631 | -88 986 |
| Remboursement des dettes locatives | Note 12.1.3 | -10 633 | -11 057 |
| Autres | Note 12.1.3 | 3 754 | -1 998 |
| Flux nets de trésorerie sur opérations de financement | | -57 684 | -151 225 |
| Variation de la trésorerie nette | | 56 113 | 35 395 |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture | | -10 810 | 38 418 |
| Effet de la variation des cours de change sur la trésorerie | | -6 884 | 21 746 |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à la clôture | | 38 418 | 95 558 |

5. EXTRAIT DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

« LIFT 2026-2030 »

Le 28 avril 2025, Manitou Group a dévoilé son nouveau plan stratégique « LIFT » pour consolider son leadership mondial et apporter des solutions différentes et novatrices à ses clients, en engageant ses collaborateurs et ses partenaires à innover, sur des solutions ayant un impact sociétal et environnemental positif.

Ce plan stratégique, approuvé par le Conseil d'administration, couvre les années 2026 à 2030. Il s'inscrit dans un environnement géopolitique et économique d'une volatilité sans précédent, qui oblige le groupe à continuer à s'adapter en permanence pour conforter son leadership et proposer des solutions toujours plus durables et efficaces à ses clients.

Il s'articule autour des axes suivants :

- leadership sur les marchés de la manutention et de l'élévation de personnes : Manitou Group ambitionne de consolider sa position de leader sur les chariots télescopiques, et renforcer sa présence sur le marché des nacelles élévatrices ;
- innovations responsables : le groupe accélère sa transition énergétique en élargissant ses gammes de machines électriques et des services associés. La circularité est également placée au cœur de ses ambitions avec le déploiement progressif de centres de reconditionnement et le développement d'offres de « rétrofit » ;
- focalisation sur l'expérience client : en s'appuyant sur l'expertise de son réseau de concessionnaires, Manitou Group s'organise pour offrir la meilleure expérience possible à ses clients. L'entreprise prévoit de mener sa transformation en accélérant sa digitalisation et l'utilisation de la data ;
- transformation pour réussir l'avenir : autour de deux enjeux « ressources humaines » et « compétitivité ». Manitou Group ambitionne de renforcer sa marque employeur pour attirer les talents et améliorer l'expérience de ses collaborateurs. L'entreprise prévoit également de lancer des programmes ambitieux pour augmenter sa compétitivité et d'accélérer ses développements de nouveaux produits et services.

Ce plan stratégique s'accompagne des objectifs suivants à l'horizon de 2030 :

- chiffre d'affaires supérieur à 3,8 milliards d'euros ;
- résultat opérationnel courant supérieur à 7,5 % du chiffre d'affaires ;
- EBITDA courant supérieur à 10 % du chiffre d'affaires ;
- 28 % des machines vendues sont électriques ;
- investissements sur cinq ans de 600 millions d'euros.

Pour atteindre ces objectifs et afin de mieux répondre aux attentes de ses clients et aux spécificités de ses marchés, le groupe va faire évoluer son organisation actuelle avec deux divisions (division Produits et division Services et Solutions) vers une organisation en trois zones géographiques : Amérique du Nord, Europe et LAPAM (Amérique latine, Asie-Pacifique, Afrique et Moyen-Orient).

Chacune des zones pilotera sa performance opérationnelle et financière. Cette nouvelle organisation sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2026.

L'ensemble de ces objectifs est défini hors acquisitions et dans l'hypothèse de conditions de marchés non touchées par toute nouvelle crise majeure ou structurelle.

Les initiatives de cette feuille de route stratégique et ce projet de nouveau modèle opérationnel vont permettre au groupe d'opérer cette profonde transformation nécessaire dans un monde en mouvement.

Dans la continuité du nouveau plan stratégique « LIFT » intégrant les enjeux de durabilité, le groupe a annoncé sa nouvelle feuille de route RSE à l'horizon 2030. Ancrée au cœur de la nouvelle stratégie globale

LIFT, l'ambition de Manitou Group est d'ériger la durabilité en moteur de performance. Cette approche vise à anticiper et relever les défis complexes d'un environnement en constante mutation, qu'ils soient d'ordre social, humain, géopolitique, concurrentiel, technologique ou écologique.

Construite en collaboration avec l'ensemble de ses parties prenantes, la nouvelle feuille de route 2030 s'inscrit dans le prolongement des actions que le groupe mène depuis plus de 10 ans. Elle capitalise sur les acquis solides des plans précédents, notamment en matière de décarbonation des produits, d'innovation technologique, d'engagement de la chaîne de valeur, et d'embarquement des collaborateurs. Baptisée « CSR Lens » afin d'appréhender les activités du groupe à travers le prisme de la durabilité, cette feuille de route permet de gagner en perspectives et d'explorer de nouvelles façons de penser. Elle a pour objectif de positionner Manitou Group comme un partenaire commercial incontournable pour soutenir ses clients dans leur propre transition.

La structure de cette feuille de route s'organise autour de quatre axes stratégiques, conçus pour créer de la valeur partagée avec l'ensemble de l'écosystème du groupe :

- potentiel humain ;
- utilisation des ressources et économie circulaire ;
- engagement climatique ;
- confiance et collaboration.

Pour garantir la transparence et le succès de cette trajectoire, quatre indicateurs stratégiques pour MBF et ses filiales seront reportés annuellement à l'ensemble de l'écosystème :

- taux de fréquence des accidents ;
- pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GHG) ;
- performance des ventes de produits durables et services associés ;
- pourcentage de la chaîne de valeur engagée dans la mise en œuvre de normes responsables et éthiques ;
- Avec cette nouvelle feuille de route RSE, Manitou MB réaffirme son ambition de rendre l'industrie de la manutention plus résiliente, responsable et collaborative. En érigeant la durabilité comme catalyseur central de sa performance au sein de la stratégie LIFT, le groupe va au-delà des exigences actuelles pour créer de la valeur partagée à long terme (voir pages 12 et 13).

ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Dans la perspective du déploiement de sa nouvelle feuille de route stratégique "LIFT 2030", Manitou BF a annoncé le 26 novembre 2025 l'évolution de l'organisation de son Comité exécutif à compter du 1er janvier 2026.

Afin de renforcer la proximité avec ses clients, d'accélérer sa croissance internationale et de porter ses ambitions d'innovation et de digitalisation, le groupe adopte une nouvelle structure opérationnelle articulée autour de trois zones géographiques, soutenues par des fonctions globales et corporate.

Cette nouvelle équipe de direction, alliant expertises internes et expériences internationales, aura pour mission de mener la transformation du groupe et d'atteindre les objectifs financiers et extra-financiers fixés. Elle est le socle managérial pour mener la transformation du groupe.

Pour piloter les opérations au plus près des marchés et de ses clients, trois présidents de région sont nommés : Brad Boehler, Président North America ; Jean Rouault, Président Distribution Europe ; Steve Ryder, Président LAPAM (Amérique latine, Pacifique, Asie, Moyen-Orient, Afrique et Océanie).

Quatre directions transversales assureront la cohérence, la performance et l'innovation à l'échelle mondiale avec les nominations de Maurizio Achilli, Chief Procurement Officer, Elisabeth Ausimour, Chief Innovative Business & Technologies Officer, Corinne Le Guyader, Chief Commercial Excellence & Service Officer et Pierre Paineau Chief Manufacturing & Industrial Officer.

Trois fonctions corporate garantiront la solidité du groupe avec des membres actuels du Comité exécutif : Céline Brard, Chief Financial Officer, Christine Prat, Chief Human Resources Officer et Hervé Rochet, Chief Transformation & Governance Officer.

Un processus de recrutement a également été lancé pour désigner le successeur de Michel Denis, Directeur général, dont le mandat arrive à son terme en juin 2026.

ACQUISITION DE L'ACTIVITÉ ROBOTIQUE DE LA SOCIÉTÉ SITIA

Manitou Group a annoncé l'acquisition de l'activité robotique de la société Sitia, qui est un partenaire du groupe depuis près de 10 ans.

Cette opération s'intègre pleinement dans la nouvelle feuille de route LIFT présentée fin avril. Ainsi, Manitou Group fait de la robotisation un axe d'innovation structurant en se dotant de compétences reconnues dans ce domaine. Une équipe de sept personnes, parmi lesquelles des doctorants et ingénieurs, bénéficiant chacun d'une grande expertise dans le développement de robots, avec notamment la création d'un robot tracteur agricole autonome TREKTOR, va rejoindre les équipes R&D de Manitou Group. Cette acquisition intègre également la propriété intellectuelle de la branche d'activité robotique de Sitia.

L'expertise robotique de Sitia permettra au groupe d'accélérer le développement de produits et services à forte valeur ajoutée, en s'adressant aux besoins de ses clients des secteurs agricole et semi-industriel.

Avec cette acquisition, le groupe place la robotisation au cœur de ses prochains développements, et créera dès cette année un nouveau pôle « Manitou Group Robotics ».

TARIFS DOUANIERS AUX ETATS-UNIS

Au cours de l'année, la société Manitou BF a évolué dans un environnement commercial marqué par un renforcement des barrières tarifaires notamment entre les États-Unis et l'Europe. Ces mesures ont impacté directement la société.

En 2025, l'impact direct des droits de douane sur l'activité reste limité.

Toutefois, la société s'adapte à ces évolutions afin de limiter son exposition aux risques douaniers.

POURSUITE DE L'ÉLECTRIFICATION DES GAMMES

Dans le cadre de sa stratégie de transition vers des solutions de manutention plus durables, le groupe poursuit activement l'électrification de sa gamme. Dans ce contexte, les premiers chariots télescopiques 100 % électriques destinés au marché de la construction (MT 625e) ont été livrés. Ce modèle est équipé de batteries électriques développées en interne par sa filiale EasyLi acquise en 2023.

En complément, en juillet 2025, le groupe a signé un accord avec son partenaire historique, le chinois Hangcha, en vue de la création d'une joint-venture établie au Mans (France) dédiée à la fabrication et à la distribution de batteries lithium-ion pour véhicules industriels.

CHANGEMENT DE MÉTHODES ET RÈGLES COMPTABLES

L'exercice 2025 est le premier exercice d'application du règlement ANC n° 2022-06. Il prévoit une nouvelle définition du résultat exceptionnel qui le limite aux produits et charges liés à un événement majeur et inhabituel et aux écritures comptables d'origine purement fiscale. Les comptes de transfert de charge sont supprimés et les états financiers sont modernisés.

Les impacts du changement de réglementation portent essentiellement sur les résultats de cession désormais classés en résultat d'exploitation au lieu du résultat exceptionnel (-377 milliers d'euros en 2025 vs 6 597 milliers d'euros en 2024).

CHIFFRE D'AFFAIRES DE MANITOU BF

Le chiffre d'affaires de Manitou BF connaît une baisse de 8,1 % à 1 704 millions d'euros pour 1 852 millions d'euros en 2024.

L'activité de Manitou BF a été freinée par l'attentisme de certains donneurs d'ordres, notamment les grands loueurs, dans un environnement de marché incertain.

Sur le plan géographique, la société voit son chiffre d'affaires reculer dans l'ensemble avec une contraction plus prononcée sur la zone Amérique. Elle a toutefois réussi à renforcer ses parts de marché.

La société voit son chiffre d'affaires reculer sur l'ensemble de ses marchés (construction, agriculture, industries) et zones géographiques, à l'exception du marché américain.

Si le recul d'activité concerne également la majorité de ses marchés, le marché de la construction et les activités de services se distinguent par une performance positive.

LES RÉSULTATS DE MANITOU BF

Pour 2025, le résultat d'exploitation s'établit à 62 millions d'euros, en baisse de 60 millions d'euros (-49,0%) par rapport à l'année précédente. Il ressort à 3,7 % du chiffre d'affaires contre 6,6 % en 2024.

Ce recul s'explique par la baisse de l'activité, la forte pression concurrentielle sur les prix de vente qui a neutralisé les bénéfices liés à la baisse du coût des matières premières.

Les frais de structure progressent sur la période, impactés par une hausse des frais de R&D et par la volonté du groupe de poursuivre sa structuration et d'accompagner ses projets.

Le résultat financier est en hausse de 23 millions d'euros à 39 millions d'euros avec une hausse des dividendes reçus de 1 million d'euro (26 millions d'euros en 2025 contre 25 millions d'euros en 2024), une baisse des intérêts d'emprunts de 6,0 millions d'euros et une variation des effets de change positifs de 14 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel et la participation des salariés sont non significatifs en 2025.

La charge d'impôt baisse de 12 millions d'euros, à 18 millions d'euros. Elle intègre une contribution exceptionnelle de 5 millions d'euros

Le résultat net ressort à 83,3 millions d'euros contre 105,2 millions d'euros en 2024.

INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS

NOTE 4.1.1 - RÉSULTAT PAR DIVISION

| | Division Produits | | Division S&S | | TOTAL | |
|---|-------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 2 246 830 | 2 143 986 | 409 116 | 420 379 | 2 655 946 | 2 564 365 |
| Coût des biens et services vendus | -1 853 043 | -1 796 979 | -302 790 | -315 265 | -2 155 833 | -2 112 244 |
| Marge sur coût des ventes | 393 787 | 347 008 | 106 326 | 105 114 | 500 113 | 452 122 |
| En % | 17,5% | 16,2% | 26,0% | 25,0% | 18,8% | 17,6% |
| Frais de recherche et développement | -43 274 | -48 253 | -262 | -276 | -43 536 | -48 529 |
| Frais commerciaux, marketing et service | -95 500 | -100 445 | -73 617 | -73 602 | -169 118 | -174 047 |
| Frais administratifs | -75 571 | -73 964 | -15 264 | -14 904 | -90 835 | -88 869 |
| Autres produits et charges d'exploitation | 1 694 | 1 708 | 711 | 254 | 2 405 | 1 962 |
| Résultat opérationnel courant | 181 135 | 126 053 | 17 894 | 16 586 | 199 029 | 142 639 |
| En % | 8,1% | 5,9% | 4,4% | 3,9% | 7,5% | 5,6% |
| Produits et charges opérationnels non courants | -3 702 | -14 634 | -359 | -2 162 | -4 061 | -16 796 |
| Résultat opérationnel | 177 433 | 111 419 | 17 536 | 14 424 | 194 969 | 125 843 |
| En % | 7,9% | 5,2% | 4,3% | 3,4% | 7,3% | 4,9% |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées | 0 | 0 | 2 823 | 3 202 | 2 823 | 3 202 |
| Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence | 177 433 | 111 419 | 20 358 | 17 626 | 197 792 | 129 045 |

L'activité de distribution de pièces de rechange et d'accessoires, intégrée dans la division Services & Solutions, bénéficie de services portés par la division Produits (R&D, qualification des pièces, qualification

des fournisseurs), de la base installée de machines vendues, ainsi que de la notoriété des marques développées par ces mêmes divisions.

Afin de rémunérer l'ensemble de ces bénéficiaires, le reporting par division suivi par le groupe intègre une redevance de la division Services & Solutions à la division Produits. Cette redevance est calculée sur la base de comparables externes de distributeurs de pièces indépendants dont le résultat opérationnel médian sur une période de cinq ans ressort à 3,90 % en Europe et aux États-Unis, principales zones sur lesquelles la division S&S opère. Cette redevance est intégrée dans chaque division sur la ligne « Coût des biens et services vendus », qui correspond donc aux charges de biens et services vendus nettes des charges ou des produits de redevance.

Les actifs et flux de trésorerie, de même que les dettes, ne sont pas alloués aux différentes divisions. Les informations par secteur opérationnel utilisées par le management du groupe n'intègrent pas ces différents éléments.

NOTE 4.1.2 - CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

| Chiffre d'affaires 2024 | | | | | en M€ et % du total | Chiffre d'affaires 2025 | | | | |
|-------------------------|----------------|------------|------------|--------------|--------------------------|-------------------------|----------------|------------|------------|--------------|
| EUROPE DU SUD | EUROPE DU NORD | AMÉRIQUE S | APAM* | TOTAL | | EUROPE DU SUD | EUROPE DU NORD | AMÉRIQUE S | APAM* | TOTAL |
| 789 | 759 | 498 | 201 | 2 247 | Division Produits | 771 | 741 | 431 | 201 | 2 144 |
| 30% | 29% | 19% | 8% | 85% | | 30% | 29% | 17% | 8% | 84% |
| 152 | 136 | 67 | 55 | 409 | Division S&S | 155 | 135 | 73 | 57 | 420 |
| 6% | 5% | 3% | 2% | 15% | | 6% | 5% | 3% | 2% | 16% |
| 941 | 894 | 565 | 256 | 2 656 | TOTAL | 926 | 876 | 504 | 258 | 2 564 |
| 35% | 34% | 21% | 10% | 100% | | 36% | 34% | 20% | 10% | 100% |

* Asie, Pacifique, Afrique, Moyen-Orient

LES PRINCIPAUX PAYS EN % DE CHIFFRE D'AFFAIRES

| | en % | 2024 | 2025 |
|-------------|------|------|------|
| France | | 18% | 16% |
| États-Unis | | 15% | 14% |
| Italie | | 8% | 9% |
| Royaume-Uni | | 7% | 9% |
| Allemagne | | 5% | 6% |
| Belgique | | 5% | 5% |
| Espagne | | 4% | 5% |
| Australie | | 4% | 3% |
| Pologne | | 3% | 3% |
| Pays-Bas | | 3% | 3% |

NOTE 13 - IMPACT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Début 2021, le groupe a entamé une réflexion approfondie sur son plan de transition pour l'atténuation du changement climatique afin de le rendre compatible avec sa stratégie et son modèle économique*.

Dans ce cadre, Manitou Group s'est engagé à réduire les émissions absolues de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 de 46,2 % d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2019. Pour le scope 3, qui inclut les émissions liées aux biens et services achetés, au transport amont/aval et à l'utilisation des produits vendus, l'engagement consiste en une réduction de 33,7 % des émissions par heure d'utilisation des équipements vendus sur la même période.

En juillet 2022, les objectifs de la trajectoire bas-carbone du groupe ont été validés par l'organisation indépendante SBTi sur les trois scopes.

La trajectoire bas-carbone est composée de trois axes d'atténuation du changement climatique :

- innover avec des produits à faibles émissions ;
- développer des services pour réduire les émissions carbone lors de l'utilisation ;
- réduire les émissions propres de gaz à effet de serre.

Cette trajectoire bas-carbone constitue un pilier stratégique fondamental.

Au 31 décembre 2025, ce plan de transition n'a pas d'impact significatif sur les jugements et les estimations en matière d'information financière, notamment dans l'évaluation des actifs à long terme du groupe au travers des tests de dépréciation.

Les moyens supplémentaires déployés par le groupe pour répondre à ses engagements climatiques sont, à ce stade, sans impact matériel sur son modèle financier. Les investissements, plus particulièrement de R&D et de production mis en place, ne remettent pas en cause les sites de production du groupe et ne nécessitent pas la mise hors service d'immobilisations.

En 2025, pour répondre aux enjeux environnementaux et pour atteindre les objectifs du groupe, des investissements et des dépenses ont été spécifiquement engagés.

Ainsi, 22,6 % des frais de recherche et développement capitalisés ont été réalisés pour le développement de machines électriques et pour le développement de batteries, alignés à la taxonomie durable européenne**.

18,5 % des investissements de bâtiments et de matériels ont également été réalisés pour la mise en production de machines électriques et pour la mise en production de batteries.

* Voir chapitre 3, section 3.3, de l'URD 2025.

** Voir chapitre 3, section 3.3.4, de l'URD 2025.

NOTE 17 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

DÉCÈS DE MARCEL BRAUD, PRÉSIDENT D'HONNEUR ET FONDATEUR DU MANITOU

Le mardi 3 février 2026, Marcel Braud, Président d'honneur, Fondateur du Manitou, est décédé à l'âge de 93 ans. Passionné par l'innovation, l'industrie, le réseau de concessionnaires et les produits du groupe dont il fut le Président jusqu'en 2017, Marcel Braud a transformé l'entreprise familiale en une référence mondiale de la manutention, de l'élévation de personnes et du terrassement.

CRÉATION D'UNE JOINT-VENTURE SPÉCIALISÉE DANS LA FABRICATION DE BATTERIES LITHIUM-ION

En janvier 2026, Manitou Group a créé avec son partenaire historique, le groupe chinois Hangcha, une joint-venture établie au Mans (France), spécialisée dans la fabrication et la distribution de batteries lithium-ion pour véhicules industriels. Cette nouvelle entité, dans laquelle Manitou Group détiendra une participation minoritaire, fonctionnera de manière indépendante. Soumise à l'approbation des autorités de la concurrence européennes, cette joint-venture vise à accompagner le remplacement des batteries en plomb par des solutions lithium-ion plus durables, et soutient directement la feuille de route stratégique « LIFT » du groupe, orientée vers l'électrification de ses gammes.

À la connaissance du groupe, il n'existe pas d'autre événement postérieur à la clôture significatif à la date d'arrêt des comptes consolidés clos le 31 décembre 2025 par le Conseil d'administration du 11 mars 2026.

NOTE 18 - LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

| | Société consolidante | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------|-------------|
| Manitou BF | Ancenis, France | | |
| | Sociétés intégrées | Méthode de consolidation | % d'intérêt |
| Sociétés de production | | | |
| COME S.R.L. | Alfonsine, Italie | IG | 100% |

| | | | |
|--|----------------------------------|-----|--------|
| easyLi | Poitiers, France | IG | 100% |
| LMH Solutions | Beaupréau-en-Mauges, France | IG | 100% |
| Manitou Equipment America LLC | West Bend, Wisconsin, États-Unis | IG | 100% |
| Manitou Equipment India | Greater Noida, Inde | IG | 100% |
| Manitou Italia SRL | Castelfranco Emilia, Italie | IG | 100% |
| Metal Work S.R.L | Forli, Italie | IG | 100% |
| Sociétés de distribution | | | |
| Compagnie Française de Manutention Île-de-France | Jouy-le-Moutier, France | IG | 100% |
| GI.ERRE SRL | Castelfranco Emilia, Italie | IG | 100% |
| LiftRite Hire & Sales Pty Ltd (ex. Marpoll Pty Ltd) | Perth, Australie | IG | 100% |
| Manitou Asia Pte Ltd | Singapour | IG | 100% |
| Manitou Australia Pty Ltd | Lidcombe, Australie | IG | 100% |
| Manitou Brasil Ltda | São Paulo, Brésil | IG | 100% |
| Manitou Benelux SA | Perwez, Belgique | IG | 100% |
| Manitou Center Madrid S.L. | Madrid, Espagne | IG | 100% |
| Manitou Center Singapore | Singapour | IG | 100% |
| Manitou Centres SA Pty Ltd | Johannesbourg, Afrique du Sud | IG | 100% |
| Manitou Chile | Las Condes, Chili | IG | 100% |
| Manitou China Co Ltd | Shanghai, Chine | IG | 100% |
| Manitou Deutschland GmbH | Friedrichsdorf, Allemagne | IG | 100% |
| Manitou Global Services | Ancenis, France | IG | 100% |
| Manitou Interface and Logistics Europe | Perwez, Belgique | IG | 100% |
| Manitou Japan Co Ltd | Tokyo, Japon | IG | 100% |
| Manitou Malaysia MH | Kuala Lumpur, Malaisie | IG | 100% |
| Manitou Manutención España SL | Madrid, Espagne | IG | 100% |
| Manitou Mexico | Mexico DF, Mexique | IG | 100% |
| Manitou Middle East Fze | Jebel Ali, Émirats arabes unis | IG | 100% |
| Manitou Nordics Sia | Riga, Lettonie | IG | 100% |
| Manitou North America LLC | West Bend, Wisconsin, États-Unis | IG | 100% |
| Manitou Polska Sp Z.o.o. | Raszyn, Pologne | IG | 100% |
| Manitou Portugal SA | Villa Franca, Portugal | IG | 100% |
| Manitou South Asia Pte Ltd | Gurgaon, Inde | IG | 100% |
| Manitou Southern Africa Pty Ltd | Johannesbourg, Afrique du Sud | IG | 100% |
| Manitou UK Ltd | Verwood, Royaume-Uni | IG | 99,42% |
| Mawsley Machinery Ltd | Northampton, Royaume-Uni | IG | 100% |
| MN-Lifttek Oy | Vantaa, Finlande | IG | 100% |
| Sociétés mises en équivalence | | | |
| Manitou Group Finance | Nanterre, France | MEE | 49% |
| Manitou Finance Ltd | Basingstoke, Royaume-Uni | MEE | 49% |
| Autres sociétés* | | | |
| Cobra MS* | Ancenis, France | IG | 100% |
| Manitou America Holding Inc. | West Bend, Wisconsin, États-Unis | IG | 100% |
| Manitou Asia Pacific Holding | Singapour | IG | 100% |
| Manitou Développement | Ancenis, France | IG | 100% |
| Manitou Holding Southern Africa Pty Ltd | Johannesbourg, Afrique du Sud | IG | 100% |
| Manitou PS | Verwood, Royaume-Uni | IG | 100% |
| Manitou Vostok LLC | Moscou, Fédération Russe | IG | 100% |

IG : intégration globale.

MEE : mise en équivalence.

* Holdings et sociétés sans activité.

L'adresse du siège social de la société Manitou BF est 430, rue de l'Aubinière, 44158 Ancenis, France.

6. ETAT DE DURABILITÉ

Conformément à la directive européenne 2013/34/UE relative aux normes d'information en matière de durabilité, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 (Corporate Sustainability Reporting Directive, dite CSRD) du Parlement européen et du Conseil, le groupe Manitou a publié son premier état de durabilité au titre de l'année 2025. Cet état est exposé au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2025.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

A caractère ordinaire :

Première résolution - Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice de 83 292 729,65 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 348 566 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2025 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports se soldant par un bénéfice de 68 458 011 euros (dont part du groupe 68 415 335 euros).

Troisième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, constate l'absence de convention nouvelle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quatrième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2025 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice de 83 292 729,65 euros dont l'affectation est aujourd'hui soumise à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale décide d'affecter intégralement le bénéfice comme suit :

Origine

| | |
|------------------------------|------------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 83 292 729,65 € |
| - Report à nouveau antérieur | 409 201 451,18 € |

Affectation

| | |
|-------------------|-----------------|
| - Réserve légale | 0 € |
| - Autres réserves | 0 € |
| - Dividendes | 29 751 299,25 € |

Le montant global du dividende de 0,75 euro a été déterminé sur la base des 39 668 399 actions composant le capital social au 31 décembre 2025. En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il sera ainsi distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende brut de 0,75 euro par action.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% calculé sur le dividende brut (article 200 A du Code général des impôts), ou, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après application d'un abattement de 40 % (article 13, 158 et 200A du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Le dividende sera détaché le 29 juin 2026 et mis en paiement le 1er juillet 2026.

Il est précisé que dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

| AU TITRE DE L'EXERCICE | REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION | | REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION |
|------------------------|---|---------------------------|--------------------------------------|
| | DIVIDENDES | AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS | |
| 2022 | 24 991 091,37 € (*) soit 0,63 € par action | - | - |
| 2023 | 53 552 339 € (*) soit 1,35 € par action | - | - |
| 2024 | 49 585 498,75 € (*) soit 1,25 € par action | - | - |

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Cinquième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Madame Virginie Himsworth en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 avril 2026, aux fonctions d'administrateur de Madame Virginie Himsworth, en remplacement de Madame Jacqueline Himsworth, en raison de son décès.

En conséquence, Virginie Himsworth exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (Ex post global)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles qu'exposées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.2.2 du Document d'enregistrement universel 2025.

Septième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de cet exercice à Madame Jacqueline Himsworth, Présidente du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Jacqueline HIMSWORTH, Présidente du Conseil d'administration, tels qu'exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.2.3 du Document d'enregistrement universel 2025.

Huitième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Michel Denis, Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Denis, Directeur général, tels qu'exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.2.3 du Document d'enregistrement universel 2025.

Neuvième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle qu'exposée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.2.1.3 du Document d'enregistrement universel 2025.

Dixième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et du nouveau Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général et du nouveau Directeur général telle qu'exposée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.2.1 du Document d'enregistrement universel 2025 et plus particulièrement aux paragraphes 5.2.1.1 et 5.2.1.2.

Onzième résolution - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs telle qu'exposée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.2.1.4 du Document d'enregistrement universel 2025.

Douzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce (ou plans assimilés) ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations ou attributions d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale dans sa partie extraordinaire ; ou
- de la conservation des actions achetées et de la remise d'actions ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Manitou par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation.

Ce programme est également destiné à permettre la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2025, 3 966 839 actions), étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Manitou dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le

cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action (ou la contrevaletur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 100 millions d'euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A caractère extraordinaire :

Treizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce à :

- Réduire le capital social de la Société par annulation, en une ou plusieurs fois, et dans les proportions et aux époques qu'il décidera, de toute quantité d'actions auto-détenues, étant rappelé que, à la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% des actions composant le capital social de la Société à cette date, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2025 un plafond de 3 966 839 actions, cette limite s'appliquant à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
- Imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les comptes de primes ou de réserves disponibles, y compris la réserve légale ;
- Constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts, et plus généralement accomplir toutes formalités nécessaires ; et

- Déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

La présente autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet et est donnée pour une durée maximum de vingt-quatre mois à compter de ce jour.

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 8 millions d'euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des quinzième, seizième, dix-septième et vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus, décide :
 - a) que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b) que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- 5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- 6) Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale des actions.
- 7) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411 -2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L.22-10-51, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 8 millions d'euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital

nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des quatorzième, seizième, dix-septième et vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires, et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en

une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 8 millions d'euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des quatorzième, quinzième, dix-septième et vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas

échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225 -129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 8 millions d'euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des quatorzième, quinzième, seizième et vingt-et-unième de la présente Assemblée.

- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :
 - (i) les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, sociétés de gestion, fonds d'investissement, organismes, établissements publics, institutions ou entités, ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de l'industrie ; et/ou

(ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans le secteur visé au (i) ; et/ou

(iii) les prestataires de services d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.

7) Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura toute compétence pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;

b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;

c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;

d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;

f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment,

h) arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

i) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ; à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution – Délégation à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L.22-10-52-1 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :
- d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 8 millions d'euros, dans les limites prévues par la réglementation.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la désignation de ces personnes.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.
- 7) Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, à l'effet notamment :
- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;

- b) de désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée conformément à l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce ;
 - c) d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) de décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) de déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) de déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte du fait qu'il sera rendu compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet

Dix-neuvième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions prévues aux quatorzième à dix-huitième résolutions de la présente Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des quatorzième à dix-huitième résolutions de la présente Assemblée, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Vingtième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les

Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 8 millions d'euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution - Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital au jour de la

présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des quatorzième à dix-septième résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et/ou les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, dudit Code, dans les conditions définies ci-après.
- 2) Décide que les actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 2% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.
- 3) Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

- 4) Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en oeuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions, notamment la période d'acquisition minimale et l'éventuelle durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions attribuées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions attribuées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - constater les attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ; inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité.
- 5) Décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle).
- Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.
- 6) Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L.22-10-59 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code.
- 7) Constate que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

- 8) Décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au Conseil d'administration ayant le même objet. Elle est donnée pour une période de trente-huit mois à compter de ce jour.

Vingt-troisième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 0,4% du montant du capital social atteint lors de la décision d'émission, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions. Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

A caractère ordinaire :

Vingt-quatrième résolution - Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

8. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS

Chers actionnaires,

Le Conseil soumet **13 résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire.**

- **Examen et approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se soldant par un bénéfice de 83 292 729,65 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 68 458 011 euros (dont part du groupe 68 415 335 euros). Nous vous demandons d'approuver le montant global, s'élevant à 348 566 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

- **Conventions réglementées (3^{ème} résolution)**

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'Assemblée. Les conventions conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice ont été revues par le Conseil.

Nous vous informons de l'absence de toute convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

- **Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (4^{ème} résolution)**

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice 2025 comme suit :

Origine

| | |
|------------------------------|------------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 83 292 729,65 € |
| - Report à nouveau antérieur | 409 201 451,18 € |

Affectation

| | |
|--------------------|------------------|
| - Réserve légale | 0 € |
| - Autres réserves | 0 € |
| - Dividendes | 29 751 299,25 € |
| - Report à nouveau | 462 742 881,58 € |

Nous proposons qu'il soit distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende un dividende brut de 0,75 euro par action au titre de l'exercice 2025. Ce dividende serait détaché le 29 juin 2026 et mis en paiement le 1er juillet 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

| AU TITRE DE L'EXERCICE | REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION | | REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION |
|------------------------|---|---------------------------|--------------------------------------|
| | DIVIDENDES | AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS | |
| 2022 | 24 991 091,37 € (*) soit 0,63 € par action | - | - |
| 2023 | 53 552 339 € (*) soit 1,35 € par action | - | - |
| 2024 | 49 585 498,75 € (*) soit 1,25 € par action | - | - |

*Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

- **Ratification de la nomination provisoire de Madame Virginie Himsworth en qualité d'administrateur (5^{ème} résolution)**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver la 5^{ème} résolution portant sur la ratification de la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 avril 2026, aux fonctions d'administrateur de Madame Virginie Himsworth, en remplacement de Madame Jacqueline Himsworth, en raison de son décès, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

- **Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce - vote ex post global (6^{ème} résolution)**

La sixième résolution porte sur l'approbation des informations prévues par le paragraphe I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce concernant notamment les rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux pour 2025 figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

- **Approbation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux concernant l'exercice 2025 – vote ex-post individuel (7^{ème} et 8^{ème} résolutions)**

Les septième et huitième résolutions portent sur les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Madame Jacqueline Himsworth, Présidente du Conseil d'administration et à Monsieur Michel Denis, Directeur général. Ces éléments de rémunération sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.2.2 et 5.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

- **Politique de rémunération des mandataires sociaux - vote ex-ante (9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions)**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux.

En application de l'article L.22-10-8 du code de commerce, le Conseil d'administration vous propose d'adopter la politique de rémunération :

- du Président du Conseil,

- de Monsieur Michel Denis, Directeur général, jusqu'au terme de son mandat social,
- du nouveau Directeur général et,
- des membres du Conseil d'administration.

Ces principes ont été arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise respectivement aux paragraphes 5.2.1.1, 5.2.1.2 et 5.2.1.3 et 5.2.1.4 ainsi que pour tous en introduction au paragraphe 5.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

- **Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (12^{ème} résolution)**

Nous vous proposons, aux termes de la douzième résolution, de bien vouloir renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'acheter ou faire acheter des actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale et dans la limite d'un montant maximum légal de 10% des actions composant le capital social.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter du jour de l'Assemblée Générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation antérieure donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025, dans sa seizième résolution, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Ces acquisitions pourraient remplir plusieurs objectifs:

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce (ou plans assimilés) ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations ou attributions d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale dans sa partie extraordinaire ; ou
- de la conservation des actions achetées et de la remise d'actions ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Manitou par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation.

Ce programme serait également destiné à permettre la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution serait de 60 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), pour un montant maximum de 100 millions d'euros.

En second lieu, le Conseil vous propose l'adoption de **11 résolutions pour l'Assemblée Générale Extraordinaire** :

- **La réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues (13^{ème} résolution)**

Nous vous proposons, aux termes de la treizième résolution, de bien vouloir renouveler l'autorisation donnée au Conseil conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce de :

- Réduire le capital social de la Société par annulation, en une ou plusieurs fois, et dans les proportions et aux époques qu'il décidera, de toute quantité d'actions auto-détenues, étant rappelé que, à la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% des actions composant le capital social de la Société à cette date, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2025 un plafond de 3 966 839 actions, cette limite s'appliquant à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
 -
- Imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les comptes de primes ou de réserves disponibles, y compris la réserve légale ;
 -
- Constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts, et plus généralement accomplir toutes formalités nécessaires ; et
 -
- Déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

La présente autorisation mettrait fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet et est donnée pour une durée maximum de vingt-quatre mois à compter de l'Assemblée Générale du 25 juin 2026.

- **Délégations financières (14^{ème} à 23^{ème} résolutions)**

Nous vous proposons, aux termes des quatorzième à vingt-troisième résolutions de bien vouloir renouveler les délégations de compétence et autorisations accordées par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025.

Elles visent à doter le groupe d'une capacité de financement complémentaire mobilisable dans de brefs délais sur une période de vingt-six mois (pour les quatorzième à seizième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions) ou dix-huit mois (pour les dix-septième et dix-huitième résolutions), afin de pouvoir répondre à toute opportunité en adéquation avec sa stratégie.

Chaque résolution évoquée supra couvre une modalité possible d'obtention de ce financement : augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (quatorzième résolution), augmentation de capital social par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution), augmentation de capital social par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription (seizième résolution), augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (dix-septième résolution), augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées (dix-huitième résolution), augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et/ou primes (vingtième résolution), augmentation de capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature (vingt-et-unième résolution).

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- 1) d'actions ordinaires,
- 2) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution)**

La délégation de compétence en la matière n'a pas été utilisée, il vous est demandé de la renouveler.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 8 millions d'euros (représentant environ 21,8 % du capital social existant au jour du présent rapport). A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des quinziesme (délégation en matière d'augmentation de capital par offre au public), seiziesme (délégation en matière d'augmentation de capital par placement privé), dix-septiesme (délégation en matière d'augmentation de capital au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées), et vingt-et-uniesme résolutions (délégation en matière d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature) de la présente Assemblée.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

Le Conseil d'administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (15^{ème} résolution)**

La délégation de compétence en la matière n'a pas été utilisée, il vous est demandé de la renouveler.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité, conformément à la loi.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 8 millions d'euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres

modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des quatorzième (délégation en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription), seizième (délégation en matière d'augmentation de capital par placement privé), dix-septième (délégation en matière d'augmentation de capital au profit de catégories de personnes) et vingt-et-unième résolutions (délégation en matière d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature) de la présente Assemblée.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposerait, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- a) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires , et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (16^{ème} résolution)**

La délégation de compétence en la matière n'a pas été utilisée, il vous est demandé de la renouveler.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 8 millions d'euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des quatorzième (délégation en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription), quinzième (délégation en matière d'augmentation de capital par offre au public), dix-septième (délégation en matière d'augmentation de capital au profit de catégories de personnes)

et vingt-et-unième résolutions (délégation en matière d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature) de la présente Assemblée.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (17^{ème} résolution)**

Il vous est également demandé de consentir une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des catégories de personnes, afin de disposer de la souplesse nécessaire pour saisir toute opportunité de financement.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit des catégories de personnes, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 8 millions d'euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des quatorzième (délégation en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription), quinzième (délégation en matière d'augmentation de capital par offre au public), seizième (délégation en matière d'augmentation de capital par placement privé) et vingt-et-unième résolutions (délégation en matière d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature) de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé, au profit des catégories de personnes suivantes :

- (i) les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de l'industrie ; et/ou
- (ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i) ; et/ou
- (iii) les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait à son choix, utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes retenues.

Le Conseil d'administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

- **Délégation à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées (18^{ème} résolution)**

Il vous est également demandé de consentir une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit de personnes nommément désignées, afin de disposer de la souplesse nécessaire pour saisir toute opportunité de financement.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L22-10-52-1 et L228-92 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 8 millions d'euros dans les limites prévues par la réglementation.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, le prix d'émission devra être au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du conseil d'administration d'user de la délégation consentie par l'assemblée générale d'augmenter le capital au profit d'une ou plusieurs personnes désignées nommément, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées.

Le Conseil d'administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

- **Autorisation d'augmenter le montant des émissions (19^{ème} résolution)**

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (quatorzième à dix-huitième résolutions), d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes (20^{ème} résolution)**

La délégation de compétence en la matière n'a pas été utilisée, il vous est demandé de la renouveler.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une nouvelle période de vingt-six mois, la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminerait, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devrait pas excéder le montant nominal de 8 millions d'euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

- **Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (21^{ème} résolution)**

La délégation de compétence en la matière arrive n'a pas été utilisée, il vous est demandé de la renouveler.

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des quatorzième (délégation en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription), quinzième (délégation en matière d'augmentation de capital par offre au public), seizième (délégation en matière d'augmentation de capital par placement privé) et dix-septième (délégation en matière d'augmentation de capital au profit de catégories de personnes) résolutions de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

- **Autorisations et délégation en matière d'actionnariat salarié (22^{ème} et 23^{ème} résolutions)**

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler les autorisations et la délégation en la matière.

- **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux (22^{ème} résolution)**

Nous vous proposons, aux termes de la vingt-deuxième résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou Groupements d'Intérêt Economique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution desdites actions aux bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive avant le terme de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Cette autorisation priverait d'effet à compter de l'Assemblée Générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée par l'Assemblée Générale ayant le même objet.

- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (23^{ème} résolution)**

Nous soumettons à votre vote la vingt-troisième résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée Générale étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait ainsi prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations qui pourraient être réalisées par utilisation de la présente délégation serait de 0,4 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre, ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Toutefois, dans la mesure où cette délégation ne nous semble pas pertinente, ni opportune, nous vous invitons à rejeter par votre vote le texte de la résolution ainsi proposée.

En conclusion, le Conseil vous propose l'adoption d'une dernière résolution ordinaire :

- **Pouvoirs pour formalités (24^{ème} résolution)**

La vingt-quatrième et dernière résolution a pour objectif de donner pouvoir pour effectuer les formalités.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose, à l'exception de la délégation en matière d'augmentation de capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise (vingt-troisième résolution).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

9. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M. Mme (cochez la case)

Nom :

Prénom(s) :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

Propriétaire de actions sous la forme :

nominative ;

au porteur, inscrites en compte chez¹

Demande à MANITOU BF de lui faire parvenir à l'adresse ci-dessus, en vue de cette Assemblée ou de toute Assemblée subséquente si celle-ci ne pouvait se tenir, des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce et, le cas échéant, pour les actionnaires au porteur, les éléments visés à l'article R.225-81 du Code de commerce si ces documents ne lui ont pas déjà été adressés. L'actionnaire peut également demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 du code de commerce.

Fait à :, le 2026

Signature :



DEMANDE À ADRESSER À :

ag2026@manitou-group.com

ou

Manitou BF

Service Juridique

430, rue de l'Aubinière, BP 10249, 44158 Ancenis cedex



¹ Indication de votre intermédiaire financier (banque, l'établissement financier ou société de bourse) teneur de votre compte accompagnée d'une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire délivrée par cet intermédiaire financier à la date de la demande

N.B. : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 255-88 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique obtenir de la Société l'envoi des documents à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

MANITOU GROUP

SIÈGE SOCIAL

430, rue de l'Aubinière - BP 10249
44158 Ancenis Cedex - France
T +33 (0)2 40 09 10 11

www.manitou-group.com



[linkedin.com/company/manitougroupp](https://www.linkedin.com/company/manitougroupp)



[ManitouGroup](https://www.youtube.com/ManitouGroup)